

SOLIDARITE INTERNATIONALE**Association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental »**

Adhésion en tant que membre observateur

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2008, un mouvement de solidarité avec le peuple sahraoui, animé par plusieurs associations, organise l'accueil en France d'une centaine d'enfants sahraouis chaque été.

Ces enfants, en provenance de campements de réfugiés situés à Tindouf (Algérie) sont répartis dans différentes villes françaises et sont accueillis par des municipalités ou des associations. L'accueil de ces enfants vise à leur offrir des vacances, loin des conditions difficiles de leur quotidien.

Dans ce cadre, la Ville accueille depuis 4 ans un groupe d'enfants sahraouis durant 4 semaines.

Ce projet trouve sa place dans la politique de solidarité internationale et de culture de la paix de la Ville. En effet, la Municipalité a exprimé à plusieurs reprises son soutien au peuple sahraoui, privé de terre depuis la décolonisation espagnole en 1975.

Le projet a été porté en 2008 et 2009 par l'association ivryenne des « Amis de la République arabe sahraouie démocratique » (AARASD), en 2010 par l'ONG Enfants réfugiés du monde. En 2011, c'est l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental », qui a piloté le projet.

L'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » est responsable de la venue du groupe, en lien avec les autorités administratives et des formalités administratives liées à sa venue sur le territoire français. Pour des raisons d'ordre organisationnel, cette association se propose d'avancer les frais liés au voyage des enfants (billets d'avion, assurance voyage, indemnité pour l'accompagnateur).

Chaque année, la Ville signe une convention de partenariat avec l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental ». Cette année, celle-ci propose à la Ville d'adhérer en tant que membre observateur, de manière à faciliter les démarches administratives liées à la prise en charge de la venue d'enfants sahraouis à Ivry.

Ainsi, cette adhésion permettrait à la ville d'exprimer son soutien politique à la cause du peuple sahraoui, en soutenant les actions de l'association.

Aussi, je vous propose que la Ville devienne membre observateur de l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara Occidental » et d'autoriser le versement d'une contribution financière de 200 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

SOLIDARITE INTERNATIONALE

Association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental »

Adhésion en tant que membre observateur

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 20 avril 2001 relative à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu sa délibération en date du 24 mai 2012 approuvant la convention de partenariat avec l'association « plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » pour l'accueil de six enfants sahraouis à Ivry et un accompagnateur du 6 juillet au 4 août 2012,

considérant que la Ville souhaite soutenir les actions de cette association,

considérant la volonté municipale de développer une culture de la paix,

considérant les opportunités de développer davantage les liens entre Sahraouis et Ivryens,

considérant que l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental » poursuit les mêmes objectifs que la Ville,

considérant que ladite association s'occupera notamment des formalités administratives liées à la venue du groupe d'enfants sahraoui à Ivry auprès des autorités,

considérant l'intérêt pour la ville de devenir membre observateur de l'Association afin de faciliter ces démarches administratives,

vu les statuts de ladite association,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de devenir membre observateur de l'association « Plateforme pour la solidarité avec le peuple du Sahara occidental ».

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement d'une contribution financière de 200 €.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 2 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 2 JUILLET 2012